



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 52
 Nb de membres votants : 54
 (dont 4 pouvoirs)
 Quorum atteint

DELIBERATION N°	2023.03.27/31
CLASSIFICATION	1.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES SUR ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 21 mars 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Aline BONNEAU, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Alain DECERLE, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Léopold GODART, Roseline GOURDON, Jean-Louis GUINATIER, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Françoise LACAUX, Jérôme LASSOT, Jacqueline LAUSTRIAT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET, Fabrice MARIDET, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Noël MONIER, Isabelle MOULIN, Aude PARRET BONMARTIN, Jean-Louis PERICHON, André PLESSAT, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Christophe RONGET, Monique SEROUX, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Sylvain ROUX représentant Jean-Louis MARQUANT, Mickaël PERROD représentant Yves NOEL,

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Marie-Agnès BONIN à Alain LOGNON, Arnaud DELIGEARD à Jean-François TOCANT, Yves PLOUHINEC à Chantal PROBOEUF, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER,

Absents : Pascal BAUDELOT, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Christelle MARTINET SCHIRCH, Sylvain NAFFETAS, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Laurent TALON,

Secrétaire de séance : Isabelle MOULIN

N° 31 – ADMINISTRATION GENERALE – Patrimoine - Prestations de services – Entretien des sites et équipements communautaires - Convention pour la réalisation de prestations de services – Commune de Varennes-sur-Allier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-1,

Vu les statuts de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu les sites et équipements communautaires possédants des espaces verts et de la voirie pour lesquels est nécessaire un entretien courant,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public,

Considérant que la Communauté de communes et la Commune de Varennes-sur-Allier ont trouvé un accord sur la définition des conditions de la prestation de services ainsi que de sa mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle,

Considérant la nécessité d'adopter une convention qui définit les conditions de la prestation de services ainsi que de sa mise en œuvre, tant financière que fonctionnelle,

Il est exposé :

Dans le cadre d'une bonne gestion de ses sites communautaires et autres équipements communautaires, la Communauté de communes souhaite confier à la Commune des prestations de service portant sur l'entretien des espaces verts et voiries situés sur la commune de Varennes-sur-Allier.

DELIBERATION N°	2023.03.27/31
CLASSIFICATION	1.4

Une convention de prestations de services doit définir les conditions par lesquelles la Commune assure pour le compte de la Communauté de Communes les missions.

Les prestations confiées à la Commune sont les suivantes :

Prestations	Site	Estimation temps prestation	
		Volume horaire	Période/fréquence
• Tonte, désherbage, ramassage de feuilles mortes, élagage annuel	ZAC La Feuillouse	140 h par an	annuelle
• Broyage	Crèche communautaire	2 h par an	1 fois/an
• Désherbage, nettoyage autour des bâtiments • Balayage de la voirie	Ensemble immobilier Moreux	50 h par an	1 fois tous les 15 jours
• Balayage de la voirie	Parkings	2 h par an	1 fois/an
• Salage des sites et voiries verglacés • Apport de cailloux	Sites communautaires	En tant que de besoin	

Le tarif horaire des prestations fournies par les services techniques de la Commune de Varennes-sur-Allier a été arrêté comme suit, conformément à la délibération de la Commune annexée à la convention :

- 1 agent opérant sans autre matériel que de petits outils :21,46 €
- 1 agent utilisant du matériel léger (type débroussailleuse, tondeuse,...) :26,24 €
- 1 agent utilisant un véhicule pour le transport de marchandises :41,77 €
- 1 agent utilisant du matériel lourd (broyeur, balayeuse) :119,25 €

Il est entendu que l'achat des matériaux et autres produits nécessaires à la réalisation des missions sera effectué par la Commune, après validation par la Communauté de communes, et que le coût de la dépense sera intégré dans le décompte de la prestation annexé des factures acquittées.

La convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les conditions techniques et financières des prestations sollicitées auprès de la Commune de Varennes-sur-Allier telles qu'exposées ci-dessus,**
- **d'adopter la convention pour la réalisation de prestations de services entre la Communauté de communes et la Commune de Varennes-sur-Allier, telle qu'elle est annexée à la présente délibération,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention, à effectuer les opérations nécessaires et signer tout document se rapportant à l'affaire.**

Certifiée exécutoire la présente délibération
 Publiée ou notifiée par voie électronique le
 Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
 Le Président,